



Un écriteau affiché dans les cabinets de bains avertit les clients : 1° qu'il leur est interdit de jeter des substances dans leur baignoire sans en prévenir le directeur de l'établissement; 2° qu'ils peuvent réchauffer ou refroidir leur bain, mais n'ont pas le droit de le renouveler entièrement. C'est d'ailleurs ainsi que les choses se passent généralement, à cela près d'une certaine quantité de carbonate dont on tolère l'addition, par le baigneur, à l'eau pure qui lui est due.

Une vieille dame, la veuve Labourasse, paraît

avoir l'habitude d'outrepasser de beaucoup la tolérance, à en juger par le fait qui a amené son renvoi en police correctionnelle. Elle est prévenue d'injures, par elle proférées, à l'adresse d'une fille de service et du chef de l'établissement.

Tous deux sont cités comme témoins, et voici ce que raconte la fille de bain :



« Cette vieille dame arrive avec un grand panier et demande un bain. On le lui prépare, et quand il est prêt, je la conduis à son cabinet ; je lui demande si elle a besoin de quelque chose, peignoir, savon, etc. ; elle me répond qu'il ne lui faut rien ; je la laisse

seule et je m'occupe des autres clientes.

« Je ne pensais plus à elle, quand, au bout de trois quarts d'heure au moins, j'entends des cris de petit chien à qui on marcherait sur la patte. Je regarde dans le bureau, il n'y avait pas de chien ; j'écoute d'où partaient les cris et je découvre qu'ils partaient du cabinet de la vieille dame. Je me dis alors : Je l'avais oubliée, il y a près d'une heure qu'elle est arrivée, qu'est-ce qu'elle fait?... et elle a introduit un chien ! »

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne lui avez donc pas vu ce chien ?

LE TÉMOIN. — Du tout.

LA PRÉVENUE. — Il était dans mon panier.

LE TÉMOIN. — Je parle de ça au patron ; il me dit : « Entrez dans le cabinet, voyez ce que c'est ! » J'entre, et qu'est-ce que je vois ? Madame qui savonnait son chien dans la baignoire ; il faut vous dire que j'avais entendu cette dame réchauffer ou refroidir son bain, je ne sais pas au juste, mais ça n'en finissait pas et j'ai compris, en voyant laver le chien, qu'après avoir pris son bain, elle avait vidé la baignoire, puis l'avait remplie pour la toilette du chien, finalement qu'il criait parce qu'elle le savonnait. Mais bien mieux, il y avait, dans un bol, deux œufs qui cuisaient dans l'eau chaude, pendant le savonnage du chien ; madame se faisait des œufs à la coque avec l'eau du robinet d'eau chaude ; elle avait, sur la tablette, un coquetier, un couteau, du pain, du fromage et une petite bouteille de vin.

M. LE PRÉSIDENT. — Et le bain coûte combien ?

LE TÉMOIN. — Douze sous.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors, pour douze sous elle se baignait, baignait son chien et faisait sa cuisine ?

LE TÉMOIN. — C'est ça ; c'est ce que je dis à madame, et j'ai été prévenir le patron. Comme elle était habillée, le patron est venu et lui a déclaré qu'ayant renouvelé son bain, elle aurait à payer un franc. Là-

dessus, grande colère de madame, qui me traite de grand chameau et traite le patron de voleur ; elle refuse de payer, enfin fait une telle vie, qu'un garçon est allé chercher des gardiens de la paix ; on a conduit madame chez le commissaire de police et le patron a porté plainte.

M. LE PRÉSIDENT, *à la prévenue*. — C'est à n'y pas croire : vous allez dans un établissement, vous prenez un bain, vous en faites prendre un à votre chien,



vous vous faites des œufs à la coque pour épargner du charbon, vous dressez votre déjeuner, et quand on vous réclame un franc, vous injuriez tout le monde?

LA PRÉVENUE. — J'ai droit à l'eau chaude ; j'en ai pris dans un bol ; j'y ai mis mes œufs ; ça ne regarde personne ; j'ai baigné mon chien dans l'eau de mon bain, elle était à moi.

LE TÉMOIN. — Vous l'avez renouvelée, l'eau de votre bain.

LA PRÉVENUE. — C'est faux ; je l'ai seulement rechauffée ; j'en avais le droit.

LE TÉMOIN. — Le robinet a marché au moins cinq à six minutes.

M. LE PRÉSIDENT. — Enfin, laissons de côté votre droit ; vous n'avez pas celui d'injurier.

LE TÉMOIN. — Parce qu'on voulait me faire payer ce que je ne devais pas ; le maître du bain voulait me prendre mon panier où il y avait deux serviettes, du savon, un couteau, un coquetier.

Le Tribunal a condamné à 25 francs d'amende cette habituée du bain à tout faire.

